COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 366/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : *8.3 Voirie*

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
CRÉATION D'UN LOCAL POUBELLES
98 BOULEVARD DE L'OISE
SOCIÉTÉ BOCTAR SAS
DU LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 AU LUNDI 30 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande date du 5 novembre 2026 par la société BOCTAR SAS de réaliser des travaux de création d'un local poubelles au 98 boulevard de l'Oise, du lundi 16 novembre 2026 au lundi 30 novembre 2026,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de création d'un local poubelles au 98 boulevard de l'Oise, seront réalisés par la société BOCTAR SAS, du lundi 16 novembre 2026 au lundi 30 novembre 2026.

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30km/h sur 50 mètres de part et d'autre des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 m de part et d'autre de cette zone.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société BOCTAR SAS – 26 à 30 rue Calmette et Guérin – 78500 SARTROUVILLE.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 5 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 6 : L'entreprise respectera les prescriptions techniques à mettre en œuvre lors de travaux à proximité des arbres mentionnées dans la fiche conseil mutualisée du patrimoine arboré pour les travaux de voirie, réseaux et terrassements.

ARTICLE 7 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 9 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 6 novembre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :
10 NOV. 2026
Date de notification :
10 NOV. 2026
Date de publication en ligne :
10 NOV. 2026

MAIRIE DE VAUREAL (VAL D'OISE)